

- Commune de CONTHIL -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry STEMART, Maire.

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage des délibérations : 24 septembre 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 0

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Thierry STEMART, Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, Daniel REICHERT, Michel HASTENTEUFEL, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, Bruno COLIN et Massimo PICCIOTTI.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : M. Romain Deshayes (excusé).

Madame Valérie Semmelbeck est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Nomination de 3 propriétaires fonciers pour l'A.F.
- 2- Désignation d'un délégué de la commune à l'A.F.
- 3- Transfert de baux ruraux
- 4- Modification budgétaire du BP 2020
- 5- Souscription d'un prêt pour financement travaux
- 6- Procuration postale

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes.

Communications

Néant

- - - Délibérations - - -

1°) Nomination de 3 propriétaires fonciers à l'Association Foncière

Délibération n° 151DCM200501

Codification : 5.3 Désignation de représentants

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 6 février 2019, le Conseil municipal avait décidé de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes du remembrement. en conséquence, la loi prévoit que dans ce cas, une association foncière (A.F.) est créée et que c'est elle qui assume cette maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de la création d'une association foncière de remembrement, il appartient au Conseil municipal de désigner trois propriétaires fonciers qui siégeront au comité de l'AF.

Monsieur le Maire indique qu'un appel à candidatures a été effectué par affichage à la porte de la mairie du 24 juin au 26 août 2020 et que 3 candidatures ont été reçues en mairie dans le délai prescrit. Il s'agit de Messieurs Dominique DESHAYES, Jacques CANTENEUR et Pierre JEANPERT. Il rappelle pour mémoire que la Chambre d'Agriculture a désigné Messieurs Philippe ANTOINE, Marc STEMART et Michel PATÉ comme représentants des exploitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner Messieurs **Dominique DESHAYES, Jacques CANTENEUR et Pierre JEANPERT** en qualité de représentants des propriétaires fonciers au Comité de l'association foncière de remembrement de Conthil.
- **DIT** que le maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

Résultat du vote : **unanimité**

2°) Nomination d'un délégué de la commune à l'AF

Délibération n° 151DCM200502

Codification : 5.3 Désignation de représentants

Dans le cadre de la création d'une association foncière de remembrement, il appartient au Conseil municipal de désigner également un délégué de la commune qui siégera au comité de l'AF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner **Monsieur Olivier ROMAIN**, Premier Adjoint, en qualité de délégué de la commune au comité de l'association foncière de remembrement de Conthil.
- **DIT** que le maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

Résultat du vote : **unanimité**

3°) Transfert de baux agricoles communaux

Délibération n° 151DCM200503 **Codification : 3.3 Locations**

Monsieur le Maire indique que suite au départ en retraite de plusieurs exploitants titulaires de baux agricoles sur des terrains communaux, il y a lieu de transférer ces baux aux noms des repreneurs.

Ainsi, Monsieur Pierre Jeanpert souhaite transférer ses baux à son gendre François Baland, Monsieur Marc Stémart souhaite transférer ses baux au GAEC du Rouge Bois et Monsieur Thierry Stémart informe la commune de la cession de ses baux communaux à son fils Johan Stémart.

MM. François Baland, Bruno Colin et Thierry Stémart pouvant être considérés comme intéressés à l'affaire, quittent la salle du conseil pour ne pas prendre part au débat ni au vote ; le maire passe la présidence de l'assemblée à M. Olivier Romain, premier adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de d'approuver le transfert des baux de Monsieur Pierre Jeanpert à Monsieur François Baland demeurant 1, Impasse de la Bergerie à 57340 CONTHIL pour les parcelles suivantes :
 - S. 25 n° 104 Sur la ligne (Riche) pour 0,43 47 ha
 - S. 33 n° 6 Corée pour 5, 17 73 ha
 - S. 30 n° 21 Grossfeld pour 2, 23 21 ha
 - S. 30 n° 22 Grossfeld pour 1,16 98 hasoit au total une contenance de **9ha 01 a 39 ca**
- **DECIDE** d'approuver le transfert des baux de Monsieur Marc Stémart au GAEC du Rouge Bois dont le siège est au 6 Rue du Grand Saule à Lidrequin 57340 CONTHIL, pour la parcelle suivante :
 - S. 33 n° 5 Chassebourg pour 0,86 69 hasoit au total une contenance de **0 ha 86 a 69 ca**
- **ACCEPTE** la cession des baux de Monsieur Thierry Stémart à son fils Johan Stémart demeurant 15, Rue des Marronniers à 57340 CONTHIL pour les parcelles suivantes :
 - S. 34 ° 19 Revers de Conthil pour 4,48 60 ha
 - S. 36 n° 6 Revers Rosière pour 5,45 00 ha
 - S. 33 n° 77 Griesberg pour 0,10 53 hasoit au total une contenance de **10 ha 04 a 13 ca.**
- **CHARGE** le maire d'établir les baux aux noms des nouveaux bénéficiaires ;
- **DIT** que ces nouveaux baux prendront effet à compter du **1^{er} novembre 2020** ;
- **DIT** que les autres conditions de ces baux demeurent inchangées.

Résultat du vote : unanimité des présents

Le maire et les deux conseillers réintègrent la salle du conseil et le maire reprend la présidence.

4°) Décision modificative n°1 du budget principal de 2020**Délibération n° 151DCM200504****Codification : 7.1 Décision budgétaire**

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de créer une nouvelle opération d'investissement et de l'abonder par un virement de crédit afin de permettre le financement de divers travaux d'aménagements et de voirie dans la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'abondement de crédits à l'opération 10017.
- **APPROUVE** la modification budgétaire telle qu'indiquée dans le tableau suivant :

Article	Libellé	Montant en -	Montant en +
D-2135 Op 10017	Install. générale et agencements		70.000,00
R-1641	Emprunts en euros		70.000,00

Résultat du vote : Pour : Unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

5°) Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole de Lorraine**Délibération n° 151DCM200505****Codification : 7.3 Emprunts**

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté plusieurs établissements bancaires pour connaître les conditions auxquelles ils accepteraient de financer un emprunt de 70.000,00 € sur 7 ans. De cette consultation il ressort que c'est la Caisse de Crédit Agricole de Lorraine qui a proposé les meilleures conditions à savoir :

Montant du prêt	70.000,00 €
Type échéance	annuelle
Taux client	0,53 %
Durée	7 ans
Montant échéance	10.213,12 €
Frais de dossier	300,00 €
TEG annuel proportionnel	0,64 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole de Lorraine aux conditions énoncées ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à mettre en place les impositions nécessaires au remboursement dudit prêt.
- **DONNE** toutes délégations au maire pour signer le contrat de prêt ainsi que de manière générale, tout document lié à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : Unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

6°) Procuration postale pour le courrier « mairie ».**Délibération n° 151DCM200506**
communes**Codification : 9.1 Autres domaines de compétence des**

Monsieur le Maire indique que les services de *LA POSTE*, demandent que les personnes ayant procuration pour recevoir le courrier de la mairie, signer les AR des lettres recommandées et de manière générale toute opération postale concernant la mairie en l'absence du maire, soient désignées officiellement par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour effectuer les opérations postales indiquées ci-dessus, en cas d'absence du maire :

- Monsieur **Paul STEMART** demeurant 5 Rue du Grand Saule à Lidrequin Conthil
- Monsieur **Olivier ROMAIN**, premier adjoint, demeurant 22 Rue St-Alexis à Conthil
- Madame **Valérie SEMMELBECK**, deuxième adjointe, demeurant 6 Rue du Petit Bois

Résultat du vote : Pour : Unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 19 heures 30 minutes et le secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Thierry STEMART



François BALAND



Eric LOETSCHER



Bruno COLIN

**Les Adjoints et Conseillers municipaux :**

Olivier ROMAIN

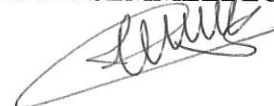


Daniel REICHERT



Romain DESHAYES

Valérie SEMMELBECK



Michel HASTENTEUFEL



Isabelle WITTMER



Massimo PICCIOTTI

